

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 266

présenté par

Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Bazin et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'instauration d'une gouvernance décentralisée du « ZAN » qui associe de manière renforcée l'échelon communal au sein d'une « conférence régionale de gouvernance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de cette présente loi, qui vise à renforcer la gouvernance du « ZAN », remplace les conférences des SCoT par une « conférence régionale de gouvernance du ZAN ». Outre les représentants des SCoT, y siègeraient également des représentants des communes et EPCI.

Le rôle d'avis conféré à cette conférence régionale permettra d'intensifier le dialogue entre collectivités territoriales, de même que ses nouvelles missions de suivi des trajectoires permettront un meilleur pilotage du « ZAN » en cours de période décennale.

Toutefois, l'instauration de cette conférence régionale est source de nombreuses inquiétudes. En effet, l'association Régions de France la juge complexe et redondante. Dès lors, il est indispensable qu'un rapport relatif à celle-ci soit remis par le Gouvernement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Tel est l'objet de ce présent amendement.